



**SYNDICAT CGT DES FONCTIONNAIRES ET  
AGENTS PUBLICS DE DRANCY**

**22 rue de la République  
93700 Drancy**

**cgtdrancy@gmail.com**

Drancy, le 12 janvier 2021

**Lettre OUVERTE sur  
Avis du Comité Technique (CT)  
A Madame Aude LAGARDE Maire, Aux élu(e)s du Conseil Municipal  
Au Personnel, Aux Usagers des services municipaux et du CCAS**

Nous avons bien reçu la convocation pour la réunion préparatoire au Plan d'action sur l'égalité professionnelle femmes-hommes du 12 janvier 2021 suite au comité technique (CT) du 11 décembre 2020 réclamé depuis 2018 par la CGT Drancy.

En liminaire, nous avons exprimé encore une fois, **la non présence de vos élus municipaux du comité technique qui semblent avoir peu de considération pour l'organisation du Travail à Drancy.**

Sur cet état de fait, la CGT a souhaité rappeler l'ensemble de ses écrits, en sa qualité d'organisation syndicale, de ses élu(e)s représentant(e)s le personnel qui agissent depuis des années sur l'ÉGALITÉ pour les agents.

Nous avons exprimé l'article 145 du code de procédure civile qui fait jurisprudence sur les discriminations que nous avons mis en avant à qui de droit au vu de notre possibilité de **procédures en action de groupe.**

Mais encore, aucun de nos écrits, de nos interventions orales, n'a trouvé réponse sur l'ÉGALITÉ que vous devez à l'ensemble du personnel de la Ville et du CCAS depuis l'accord organisations syndicales des fonctions publiques / gouvernement signés le 30 novembre 2018.

Des fondements dénoncés d'éléments « anti égalité » existent depuis la création de notre syndicat, et dans notre dialogue social ouvert, nous vous transmettons copies renouvelés de nos derniers écrits pour exemple :

**SUR LA PRECARITE, SUR LA DIFFERENCE SALARIALE, LA MIXITE DANS LES METIERS ET GRADES, SUR LES AVANCEES DE CARRIERES, SUR L'ARTICULATION DU TEMPS DE VIE, SUR LES DISCRIMINATIONS DES ADHERENTS ET MILITANTS SYNDICAUX.**

**AUCUNE REPONSE A CE JOUR DE VOTRE PART !**

Aussi nous vous demandons d'éclairer ce groupe de travail du CT sur l'égalité, par vos réponses à nos écrits et nos propositions concernant ces éléments de preuves discriminantes existantes envers les agents. Comme vous le savez, le décret 85- 565 et son article 28 impose que les élus soient éclairés par la communication qui doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions. (L'accord n'a pas été transmis au CT)

**NOUS VOUS DEMANDONS REPONSES MOTIVEES A NOS ECRITS.**

En effet, nous, CGT, souhaitons rappeler nos demandes répétées d'application de ces plans d'action d'égalité depuis 2018, 2019, 2020, **la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) ayant été saisi** suite au dernier bilan social de septembre 2020 et **pour plusieurs atteintes à la liberté d'accès aux documents administratifs et aux archives publiques ainsi qu'à la réutilisation des informations publiques**

Votre administration a émis, le fait que la réunion du 12 janvier 2021 était là pour établir un plan d'action en lien à la loi de transformation de la Fonction publique ! ?

Nous le savons, la réalité qui a boosté cette réunion : **C'est les pénalités d'un montant maximal de 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels (près de 600 000€), si cela n'est pas fait avant le 31 décembre 2020 ! TROP TARD ! C'est encore les agents qui paieront l'addition de la non écoute de la CGT, par la municipalité de Drancy sourde, aveugle et muette !**

Nous avons donc réfuté cette antinomie de « plan d'action » car nous la demandons depuis toujours, nous ne voulons pas voir effacer le travail existant d'action de la CGT depuis toujours et rappelé sur l'accord dès 2018. Nous souhaitons donc partager ce travail bloqué ayant établi une situation désastreuse pour les agents, car discriminante, que cela soit pour les hommes ou les femmes employés à la Ville de Drancy, ce qui reste un fait prohibé, dont la loi prévoit la sanction par une peine que seul un juge peut prononcer. **Vous rendrez donc des comptes aux usagers sur ces dépenses publics, pour non écoute de la CGT ! Quand a l'application de la loi précitée et ses méfaits, nous vous demandons création locale à Drancy d'une CAP, composé d'élus CT en proportion du comité, ceci pour les suivis des carrières des agents et une transparence sur les positions administratives individuelles.**

Nous vous demandons de transmettre nos écrits CGT liés à l'égalité et l'accord de 2018 non transmis aux élus CT dont vous aurez copies jointes des dernières années et nous restons dans l'attente des vos réponses à qui de droits.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, Mesdames, Messieurs du Conseil municipal, Cher(e)s collègues nos plus sincères salutations syndicales.

Pour La CGT Territoriaux de Drancy  
Henri TAMAR  
SG, élu CT



SYNDICAT CGT DES FONCTIONNAIRES ET  
AGENTS PUBLICS DE DRANCY

22 rue de la République  
93700 Drancy  
[cgt.drancy@gmail.com](mailto:cgt.drancy@gmail.com)

Drancy, le 6 décembre 2019

**Lettre ouverte à Madame le Maire de Drancy.**

Objet : PROCEDURE DE RECRUTEMENTS DES AGENTS DE LA VILLE DE DRANCY ET DU CCAS

Madame le Maire,

Nous vous avons interpellé par nos écrits sur les recrutements d'agents publics à Drancy .

Pour le comité technique (CT) du 4 décembre 2019 était mis à l'ordre du Jour, le changement d'organigramme comprenant le recrutement au 1 janvier 2020 de 3 Directeurs Généraux adjoint (DGA) .

**Or ce type de recrutement d'emplois fonctionnels impose l'exigence d'une déclaration préalable de vacance d'emploi.** S'agissant d'emploi permanent de la collectivité locale, l'emploi fonctionnel est soumis aux exigences de déclaration de vacances d'emploi auprès du centre de gestion, préalablement à la nomination, de même lorsque la collectivité envisage de le pourvoir par un agent non titulaire.

Les textes imposent aussi la procédure préalable de détachement car le fonctionnaire ne peut occuper un tel emploi de direction que par le biais du détachement. Ceci sous les conditions du prononcé du détachement qui sont les suivantes : respect des différents seuils démographiques, être titulaire, demande de détachement présentée par le fonctionnaire, avis préalable de la CAP.

Or, vous avez transmis aux agents de la Ville de Drancy, l'organigramme nominatif et vous avez corrigé ce manque d'information préalable aux élus du personnel en pleine séance du CT qui font un constat de décision de l'autorité.

**Ainsi vous désignez par recrutements ou détachement, sans les procédures obligatoires préalables relevant du principe d'égal accès à la fonction publique qui s'oppose à ce qu'un poste soit réservé, que ce soit pour une personne interne ou externe à la collectivité. En application de ce principe, et sauf exceptions prévues par la loi, toutes les vacances d'emploi doivent faire l'objet d'une publicité.** L'article 41 de la loi 84-53 indique ainsi que : "Lorsqu'un emploi permanent est créé ou devient vacant, l'autorité territoriale en informe le centre de gestion compétent qui assure la publicité de cette création ou de cette vacance, à l'exception des emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par voie d'avancement de grade(...) »

**Au vu de vos pratiques répétées que nous considérons illégales et votre décision nominative d'un organigramme sans fondement légale, nous vous demandons l'annulation de cette procédure et de toutes décisions liées. L'absence de publicité, l'absence des procédures préalables légales entachent bien de nullité les nominations futures ou présentes. Prévu par la loi en application d'un principe constitutionnel, les procédures préalables garantissent à tous les citoyens l'égalité d'accès aux emplois publics.**

Nous restons donc avec le souhait de la transparence toujours inexistante, de la fin « *des recrutements des copains* » comme le soulevait en 2001 le précédent Maire M JC LAGARDE ceci pour un meilleur service rendu aux habitants de Drancy.

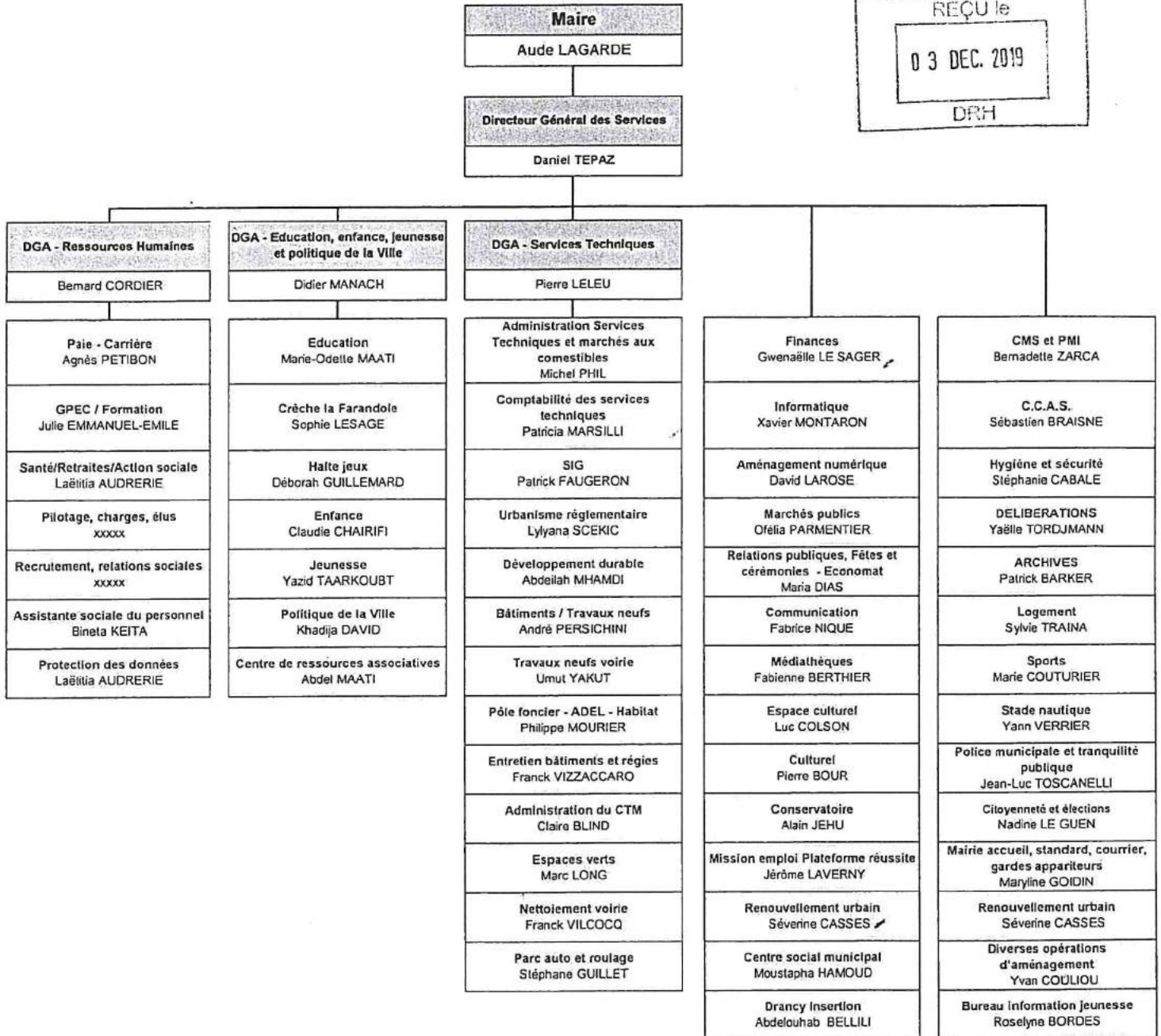
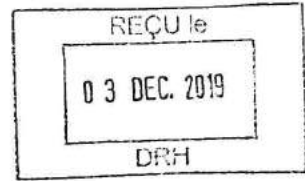
Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos plus sincères salutations.

La CGT Territoriaux de Drancy

PJ : Organigramme nominatif, dont 3 nouveaux DGA avec postes attribués au 4 décembre 2019 et prise de fonction au 1 er janvier 2020

Copies : Président de la CAP, Préfet de Seine Saint Denis

# ORGANIGRAMME GENERAL DES SERVICES MUNICIPAUX (novembre 2019)





SYNDICAT CGT DES FONCTIONNAIRES ET  
AGENTS PUBLICS DE DRANCY

22 rue de la République

93700 Drancy

[cgt.drancy@gmail.com](mailto:cgt.drancy@gmail.com)

Drancy, le 12 décembre 2019

## **Lettre ouverte à Madame le Maire de Drancy.**

Objet : PROCEDURE DE RECRUTEMENTS DES AGENTS FEMMES DE LA VILLE DE DRANCY ET  
DU CCAS

Madame le Maire,

Nous vous avons interpellé par nos écrits sur les recrutements d'agents publics à Drancy .  
(lettre du 6 décembre 2019)

Vous avez effectué le recrutement au 1 janvier 2020 de 3 Directeurs Généraux adjoint (DGA).

Ainsi la collectivité aura 7 agents aux postes de DGS, DGST, DGA.

L' article 52 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite Sauvadet impose 40 % de femmes et hommes à ces postes.

Or vos 3 nouvelles nominations font état du recrutement de 2 femmes amenant le taux de femmes à 28 % sur ces postes précités.

**Outre l'aspect illégale que nous avons dénoncé dans sa procédure, il existe bien une discrimination dans le caractère de vos nominations.**

Nous restons donc avec le souhait de la transparence, du respect des textes toujours inexistant, de la fin « *des recrutements des copains* » comme le soulevait en 2001 le précédent Maire M JC LAGARDE ceci pour un meilleur service rendu aux habitants de Drancy.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos plus sincères salutations.

La CGT Territoriaux de Drancy



R É P U B L I Q U E  
F R A N Ç A I S E  
Liberté - Égalité - Fraternité

Drancy, le 17 juin 2020

Monsieur Henri TAMAR  
Secrétaire Général de la CGT  
22, rue de la République  
93700 DRANCY

Lettre ouverte aux agents communaux  
En réponse de Monsieur TAMAR Secrétaire  
Général de la CGT Drancy

Monsieur,

Je pense d'abord utile, en ce début de mandat municipal, de préciser que le délégué CGT du personnel communal a mélangé durant la campagne électorale son engagement syndical et ses opinions politiques en s'affichant sur un tract de la liste communiste qui nous était opposée ; vous comprendrez donc que désormais ses propos, sous couvert de syndicalisme, sont sujets à caution et au mélange des genres aux yeux de la Municipalité.

La prime que j'ai décidé d'attribuer aux agents s'appuie sur le critère de l'investissement personnel demandé à un certain nombre d'agents au plus fort de l'épidémie et pendant la période de confinement.

Votre courrier montre que vous souhaiteriez que tous les agents bénéficient de la prime que le Gouvernement nous autorise à créer. La Municipalité a considéré qu'il ne serait pas équitable de traiter de la même façon ceux à qui j'ai du demandé de ne pas travailler et ceux qui ont été tous les jours en première ligne.

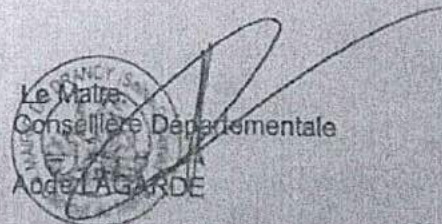
Sur votre interpellation, il a également été tenu compte de ceux qui ont subi une surcharge de travail en télétravail.

C'est donc dans le cadre de l'écoute et du dialogue social que ma proposition a été finalisée. Enfin, la délibération qui a été ensuite soumise au Conseil Municipal s'inscrit strictement dans le cadre du décret instituant cette prime qui n'est, je le rappelle, ni un droit ni une obligation mais seulement une faculté que j'ai tenu à mettre en œuvre à Drancy.

Enfin, votre demande de retarder le versement de cette prime, demande relayée en Conseil Municipal par un élu d'opposition, est surprenante puisqu'elle consiste à retarder cette prime que nos agents ont mérité et attendent. Encore une fois, je ne vois comme explication à cette position saugrenue qu'un engagement différent du syndicalisme car c'est assez éloigné, vous en conviendrez, des intérêts des salariés.

Je déplore cette confusion qui ne fait pas progresser le dialogue social et vous enferme dans une logique du conflit permanent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Maire  
Conseillère Départementale  
Anne-LAURE LAGARDE

Mairie de Drancy - Place de l'Hôtel de Ville - BP 76 - 93701 Drancy Cedex  
Tél. : 01 48 96 50 00 - Fax 01 48 30 57 53 - www.drancy.net



DRANCY, Le 13 octobre 2020

**Mme Aude LAGARDE  
MAIRE DE DRANCY**

**LETTRE OUVERTE  
ARRET DES DISCRIMINATIONS  
A DRANCY**

Nous vous avons alerté du comportement de personnages rabaisant le service public, le dialogue social à son plus bas niveau.

Votre silence devant ces situations, le manque d'actions, nous la considérons comme un encouragement à la violence, la mise en danger d'autrui.

En effet, outre les vidages d'extincteurs sur nos militants distribuant des tracts CGT, les insultes de fonctionnaires représentant le personnel « *Vous n'êtes que des nuisibles, Enculé d'Henri, con d'Henri* », les refus de protection fonctionnelle répétés, l'aspect commun d'un « *tu me casses les couilles* », les atteintes à la dignité, les ricanements en séance plénière envers le travail CGT, sur le rappel du port du masque, le refus du port du masque en séance CHSCT de votre élue malgré le protocole à Drancy et les directives sans appel du Haut Conseil de santé public sur cette obligation de port.

Malgré les agressions et mort d'agents ayant effectué ce rappel du port du masque dans notre société, votre manque d'action met en danger autrui et est discriminant.

Pour exemple, nous ne pouvons que constater que ces personnages, représentants du personnel (CFTC puis FO - UNSA), se voit accéder à des promotions « agent de maîtrise » (AM) au bout de 13 années de recrutement, ceci sans diplôme, ni concours, alors que le même militant CGT il lui à fallu 28 ans, avec diplôme, aucune sanction, et concours d'AM réussi après 4 années du recrutement.

Ainsi, nous vous demandons, les raisons de ces discriminations effectives, qui s'ouvrent à nos adhérents et au personnel et nuisent à leurs carrières.

Nous vous demandons un AUDIT, sur les évolutions de carrières et recrutement à Drancy et la comparaison existante. Pour exemple, Drancy propose 6 grades aux choix d'AM dans un grade ATP 2 classe ou les femmes sont majoritaires (106 sur 101 hommes) et pourtant sont pré-choisi à Drancy 100 % d'hommes. Et nous ne comptabilisons pas les nouvelles possibilités de passer AM des ATSEM qui sont à 100 % femmes à Drancy.

C'est pourquoi, le syndicat CGT des territoriaux de Drancy vous sollicite afin que tout soit mise en œuvre localement par la municipalité pour que les agents puissent accéder librement et de manière égalitaire, donc facilitée, à tous les outils disponibles pour apporter transparence sur ces promotions inégalitaires, ceci en lien aux futures lignes directives.

Dans l'attente de ces transparences, du rétablissement de l'égalité de traitement pour le personnel, nos militants, nos élu(e)s par un audit, par des choix de recrutement et promotion de l'autorité clairement établi sans discrimination.

Nous réitérons notre demande de la liste du personnel au 1 octobre 2020 au vu des arrivées d'agents.

Nous quitterons systématiquement les espaces de dialogue, à la moindre coupure de nos interventions CGT, par des atteintes à notre travail, notre dignité, rires ou non port du masque dans les séances plénières ou rdv avec des représentants ou invités de la municipalité pendant la pandémie.

Vous en remerciant par avance et dans l'attente de votre réponse.

Veillez agréer, Madame La Maire, nos respectueuses salutations.

Pour la CGT Henri TAMAR

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Catégorie A	69 231	52 508	24,16
Catégorie B	33 627	95 065	-182,70
Catégorie C	28 193	34 709	-23,11
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Catégorie A	42 913		
Catégorie B	36 391	40 808	-12,14
Catégorie C	34 225	31 203	8,83
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Catégorie A		25 423	
Catégorie B	60 714	37 231	38,68
Catégorie C			

Mr TAMAR HENRI  
81 rue Sadi Carnot  
93700 DRANCY

Drancy, le 23 novembre 2020  
Madame Aude LAGARDE  
Maire de Drancy  
M Le DRH  
Mme ou M Le référent CNIL

Objet : Candidature au poste de Vidéaste sur le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux ou Technicien selon votre délibération du 12 novembre 2020 ; Réponse à la demande du 14 octobre 2020 des données demandées SNAPI CAP de Technicien cadre B 2019 / 2020 et 2021

Madame le Maire,

Par plusieurs lettres reçues par votre administration avant 2015, en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et sa dernière datée de 14 octobre 2020 je vous avais demandé procédure de nomination sur grade de Technicien et demande de copies de mes données suivant le RGPD et le règlement intérieur.

Votre administration a bien construit mon dossier de promotion 2020 au choix au grade de technicien (avec FSO reconnu par le CNFPT). Mais la présentation à la CAP B, c'est fait sans ma candidature. Je vous en demande explications en motivation administrative ainsi que du refus des données comme il le figure sur le tableau CAP précédemment joint par lettre précitées :

Selon les articles 77 à 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et en application de l'article 15 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), **je vous demande, par la présente, copies et pouvoir de rectification :**

**De mon résultat au facteur SNAPI CAP ;**

**De la liste d'aptitude à promotion interne dont je suis ayant droit ;**

**Du projet de tableau d'avancement de grade dont je suis ayant droit ;**

**Du Tableau définitif d'avancement de grade dont je pourrais être ayant droit.**

Je vous en redemande copies numériques toujours non reçues (alors que les dossiers CIG ont été finalisé) depuis ma demande du 14 octobre 2020 copies vers l'adresse courriel suivante henri.tamar@sfr.fr ou copies papiers.

En effet, je vous rappelle que pour les grades d'agents de Maîtrise (AM), il m'a fallu 28 années à mon recrutement à Drancy, malgré concours réussi en 1992 et vous avez désigné au choix en 2020 un agent qui au bout de 13 années, sans concours ni diplôme sur liste AM dont l'avis a été donné ce 13 octobre 2020.

Ainsi est acté une discrimination flagrante sur le refus des données à transmettre et la présentation à la CAP et les nominations dans l'ensemble de ma carrière.

**Je me permets aussi de candidater sur le poste vacant de vidéaste, en tenant compte de mon expérience depuis 1989 de sonorisation, d'éclairagiste, de mon expérience depuis 2005 sur consoles vidéo numérique, streaming sur Thomann, sur les FEELWORLD LIVEPRO, photos, webmaster, etc...**

**En effet, je reste sans poste ni fiche de poste me permettant de m'identifier mon RIFSEEP suite à la nouvelle délibération du IFSE, ceci en toute illégalité au vu de ma ligne budgétaire déterminé en activité.**

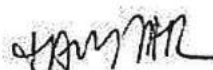
**Je vous demande donc nomination en raison de discrimination et inscription « aux choix » au 1er grade de Technicien, cadre B pour 2021 en cas de refus qui m'imposerait une démarche en justice pénale au vu des actes précité. Ma progression est et a été bien ralenti dans l'ensemble de ma carrière.**

En vous remerciant par avance, de votre réponse sur ma candidature ;

Dans ces attentes, et celle du suivie en lien au RGPD et ma demande des copies des tableaux d'avancement me concernant (je vous en redemande copies pour la 7<sup>ème</sup> fois sans aucune réponse). Sans réponse pour la 8<sup>ème</sup> fois, je contacterais la CADA.

Recevez, madame le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations

M TAMAR Henri





**Adresse :** Place de l'Hotel de Ville

**Code postal :** 93700

**Localité :** DRANCY

**Votre demande porte sur :** 3 documents demandés en juillet 2020 et aout 2020

**Document(s) objet de la saisine :**

Tableau du personnel communal (collaborateurs de cabinet du Maire compris) rémunéré au 27 juillet 2020 à la Ville de Drancy et son CCAS

Nom / Prénom / Grade / Service / date de recrutement/

Tableau des ayant droit prime COVID et des non ayant droit

Nom / Prénom / Grade / Service /

en présentiel,

en télétravail,

en assimilé,

sans la notion de rémunération ou de montant de la prime

Plan Pluriannuel pour l'égal accès au droit des femmes et hommes aux emplois d'encadrement supérieur de 2017 - 2018 et 2019 -2020

**Date de la demande à l'administration :** 27/07/2020

**Observation :**

Nous avons eu l'effectif de 2019, (sans le cabinet du Maire) suite menace d'intervention CADA. De nombreux agents d'autres communes ont intégré les services suite aux élections municipales, nous n'avons pas l'actualisation du fichier, malgré nos demandes.

Pour la prime Covid, nous avons affirmer que les montants nous indiffèrent et que les données demandées ne permettent pas de connaitre les montants.

Pour l'égalité hommes femmes, nous ne savons pas ou nous en sommes...